

## **Actualité de la CNIL**

La Loi n° 2022-52 du 24 janvier 2022 modifiant la Loi informatique et libertés et son décret d'application n°2022-517 du 8 avril 2022 réforment la politique répressive de la CNIL.

Aux côté de la procédure ordinaire, la CNIL dispose désormais d'une procédure simplifiée de sanction pour faire face à l'augmentation du nombre de plaintes par an et pour adapter ses décisions aux dossiers peu complexes ou de faible gravité au regard des manquements à la réglementation applicable à la protection de données personnelles.

Les sanctions pouvant être prononcées seul par le président de la formation restreinte ou un membre qu'il a désigné sont limitées au rappel à l'ordre, à une amende administrative d'un montant maximum de 20 000 et à une injonction de mise en conformité avec astreinte plafonnée à 100 € par jour de retard et ne sont pas rendues publiques.